



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 juin 2012

Délibération n°2012-23
Délégation de signature du président

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et les statuts annexés, notamment l'article 10

Exposé des motifs :

Pour les besoins de la gestion courante de l'établissement, il est utile et nécessaire que le président puisse déléguer sa signature aux vice-présidents.

Délibération :

Le Conseil d'administration autorise le Président de l'UEB à déléguer sa signature de manière provisoire jusqu'au 24 septembre au Vice-président, Patrice QUINTON, pour les opérations de gestion courante jusqu'au seuil de 4 000€, à charge au Président d'en rendre compte au prochain conseil d'administration.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 26	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant
Transmis au recteur Chancelier des universités le :